



## **DECISION DU MAIRE n°23/2026**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°2026/09 du conseil municipal **du 30 mars 2026** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de déposer une demande d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) auprès du Conseil Départemental du Nord, d'un montant de 65 400,00 € pour les travaux d'aménagement de la voirie Rue de Quartes.

**Article 2** : les travaux envisagés sont les suivants : 3 feux tricolores au croisement de la rue de Quartes et de la Rue Notre Dame, 3 feux tricolores au croisement de la Rue de Quartes et de la Rue de Pantegnies, 1 plateau surélevé et 2 feux « récompenses »

**Article 3** : le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours voirie CAMVS	31 723.75 €	25.00 %
ASRDA	65 400.00€	51.54 %
Autofinancement	29 771.25 €	23.46 %
<b>Total des travaux HT</b>	<b>126 895.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 4** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 21 mai 2026

Le Maire

S. DELCROIX

